

## DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00259  
Direction en charge Affaires culturelles  
Objet Musée d'Art et d'Industrie de Saint-Etienne - reproduction et utilisation de photographies - Marché à intervenir avec le Musée des Tissus de Lyon - Décision de Monsieur le Maire en date du

11 JUIN 2020

Affichage	11 JUIN 2020
Notification	

## VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT l'exposition "le ruban et l'intime" (titre provisoire) qui doit se dérouler de début mai 2021 à fin novembre 2021 au musée d'Art et d'Industrie de la Ville de Saint-Etienne,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de Saint-Etienne d'obtenir des visuels des oeuvres "Le Corset de France et la lingerie, n° 66, juin 1934" et "Le Corset de France et la Lingerie, n°93, juin 1936" pour l'exposition et le catalogue,

CONSIDERANT que ces œuvres appartiennent au musée des tissus de Lyon,

## DECIDE

---

### Article 1

L'acquisition des visuels des œuvres à :  
groupement d'intérêt général "Musée des tissus et des arts décoratifs"  
34 rue de la Charité  
69002 LYON

pour un montant de 92 € HT, soit 110,40 € TTC correspondant aux frais de reproduction et d'utilisation,

### Article 2

Le montant sera prélevé sur le budget 2020, chapitre 65, article 651

### Article 3

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### Article 4

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

11 JUIN 2020

